Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29 MAI 2026
ID : 061-200066256-20260528-2026_18-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 18 / 2026

OBJET : Achat de table de pique-nique.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant la demande de la commission jeunesse de mise en place de table de pique-nique auprès d'équipements communaux (city-stade, aire de jeux…)

Considérant la recherche de prix effectuée sur différents sites et demandes de devis effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les crédits relatifs à ces équipements sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Considérant que l'offre de Mavasa – 4 Impasse Maurice Allais – 53810 Changé d'un montant de 2 670,00 € HT soit 3 504,00 € TTC a été jugée la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : Le devis DE00019166 de Mavasa (53810 Changé) d'un montant de 2 670,00 € HT soit 3 504,00 € TTC pour la fourniture et livraison de 3 tables de pique-nique issue du recyclage des briques alimentaires est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 28 mai 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

